



REGIE PERSONNALISEE DE L'ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'École Du Breuil.

EDB-2026-02

Délibération du Conseil d'Administration de l'École Du Breuil
Séance du 26 janvier 2026

Objet : Approbation des modifications du règlement du temps de travail des personnels de l'École du Breuil : Evolutions du cycle de travail des agent.es d'accueil et de surveillance et mise à jour liée au changement de logiciel de gestion du temps

Le Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 22 juin 2022 portant approbation du règlement temps de travail de l'École du Breuil ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le **6 janvier 2025** ;


Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Délibère

Article 1 : L'annexe 2 du règlement du temps de travail des personnels de l'École Du Breuil « Cycles de travail avec sujétion » joint à la présente délibération est amendée pour intégrer les cycles des agent.es d'accueil et de surveillance.

Article 2 : L'article 2.2 du règlement du temps de travail concernant le cycle à horaire variable est amendé pour tenir compte de l'évolution du logiciel de gestion du temps utilisé au sein de l'École du Breuil.

Article 3 : La présente délibération abroge le règlement du temps de travail antérieurement en vigueur et est rend applicable le nouveau règlement et ses annexes pour l'année 2026 et les suivantes.


Le Président du Conseil d'Administration
Christophe NAJDOVSKI